

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

4ème trimestre 2021 (DM 2) novembre

Séance Publique du 25 novembre 2021

Objet : SERVICE UNIFIÉ MAINTENANCE ET LOGISTIQUE : CONVENTION DE CRÉATION ET POINT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

Synthèse du rapport :

Le Département d'Ille-et-Vilaine et le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ont travaillé ensemble à la mise en place d'un service unifié maintenance et logistique porté par le SDIS. Dans cette perspective, la conclusion d'une convention de création du service est soumise à l'Assemblée départementale. Le service unifié sera opérationnel au premier janvier 2022 sur les sites du Hil à Noyal-Chatillon-sur-Seiche et la Gouesnière.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1-1 III et R. 5111-1 ;

Vu la convention de partenariat entre le SDIS 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine 2020-2021 en date du 27 décembre 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 7 juillet et du 17 décembre 2020 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS en date du 9 juillet 2020, du 15 décembre 2020 et du 25 mai 2021 ;

Vu la décision de la Commission permanente en date du 31 mai 2021 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avis des comités techniques du Département en date des 24 novembre 2020, 11 mai 2021 et 23 novembre 2021 et du SDIS en date des 3 décembre 2020, 11 mai 2021 et 2 décembre 2021 ;

Après avoir entendu Mme ROUX, rapporteur au nom de la 4ème commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 25 novembre 2021 ;

DECIDE :

- **d'approuver les termes de la convention de création d'un service unifié maintenance et logistique entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine telle que figurant en annexe.**
- **d'autoriser le Président ou son.ssa représentant.e à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant notamment les avenants de transferts des contrats et marchés du Département dont la liste est annexée à la convention.**
- **de préciser que la Commission permanente pourra intervenir dans le cadre de sa délégation pour toute décision relative à la mise en application de cette convention et aux conséquences de ses clauses.**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 29 novembre 2021

Le directeur général du pôle construction et logistique

Ronan GOURVENNEC